

ARRETÉ :

AR_2025_04

Interdiction des déjections canines sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le Maire :

Le Maire de le LE CAYLAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-2 et suivants;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R632-1;

Vu le Code Rural et notamment ses articles L211-22,L211-23 et L211-26 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L1311-2 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité publique et l'hygiène des dépendances de la voie publique, des espaces verts et espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines ;

ARRETE :

ARTICLE 1

Il est interdit de laisser déposer des déjections des animaux sur les voies ouvertes à la circulation publique et dans les lieux ouverts au public.

ARTICLE 2

Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur tout ou partie de la voie publique, ainsi que dans les squares, parcs, jardins, espaces verts publics et espaces de liberté.

Ils devront procéder sans retard au ramassage de toute souillure laissée dans les lieux publics afin d'y préserver la propreté et la salubrité.

ARTICLE 3

Le non ramassage des déjections de son animal fait encourir à son propriétaire une amende de 35 €, sur la base de l'article R632-1 du code pénal. Cet article stipule en effet : "est puni de l'amende pour les contraventions de la 2e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déposer, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections..."

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune, affiché à la porte de la mairie et transmis au :

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lodève-Le Caylar qui sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Le 07/03/2025

Pour extrait certifié conforme